

Social : des aides prolongées pour les établissements accueillant les jeunes enfants



© 2021 Les Echos Publishing

L'année dernière, la Caisse nationale d'allocations familiales a instauré, au profit des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et des maisons d'assistants maternels (Mam) financés par les pouvoirs publics, des aides exceptionnelles destinées à accompagner leur baisse d'activité liée à l'épidémie de Covid-19. Ces aides, prolongées à plusieurs reprises en raison de l'évolution défavorable de la crise sanitaire, devaient cesser le 30 septembre 2021. Mais, elles seront finalement accordées jusqu'au 31 décembre 2021.

Sont concernés les EAJE et les Mam :

- faisant l'objet d'une fermeture totale sur décision administrative ;
- devant fermer partiellement soit sur décision administrative, soit à leur initiative lorsqu'il leur est impossible de respecter les taux d'encadrement en raison de l'absence de salariés malades du Covid-19, identifiés comme cas contacts par l'Assurance maladie ou bien en arrêt de travail dérogatoire en raison de symptômes du Covid-19 et dans l'attente du résultat d'un test de dépistage.

De plus, les EAJE et les Mam ont également droit à une aide

exceptionnelle pour les places temporairement inoccupées par des enfants :

- identifiés comme cas contacts ;
- dont un parent est en isolement (cas contact ou malade du Covid-19) ;
- dont un parent est en arrêt de travail dérogatoire en raison de symptômes du Covid-19 et dans l'attente du résultat d'un test de dépistage ;
- dont un parent est privé d'activité, en raison des mesures prises par le gouvernement.

À noter : le montant de l'aide s'élève, par place fermée ou inoccupée et par jour, à 17 € dans les crèches et à 3 € dans les Mam.

[Communiqué de presse du 23 septembre 2021 de la Caisse nationale d'allocations familiales](#)

© 2021 Les Echos Publishing